

2021/305

Déposé le 17/08/2021	
Par :	SARL LA MARE AUX GUERRIERS
Représentée par :	Monsieur Loïc PERROT
Demeurant à :	3 allée des Charmilles 86550 Mignaloux-Beauvoir
Pour :	Création d'un lotissement à usage d'habitation (11 lots)
Sur un terrain sis à :	8 Chemin de la Mare aux Guerriers AT 456p, AT 460

N° PA 014 715 14 R0002

Nb de lots 11

Le Maire :

Vu la demande de Permis d'aménager susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.442-14, R.111-2, R.421-1 et suivants,

Vu le Permis d'aménager n° PA 014 715 14 R0002 accordé le 23/01/2015 à Monsieur Didier Fromonot, transféré le 19/05/2016 à DSI Immobilier représentée par Monsieur Claude Théron, prorogé le 11/08/2017 pour une durée de 1 an et transféré le 19/10/2017 à la SARL la Mare aux Guerriers représentée par Monsieur Loïc Perrot,

Vu la demande de retrait de permis de SARL LA MARE AUX GUERRIERS reçue en mairie le 17/08/2021,

Considérant l'absence de commencement de travaux,

ARRÊTE

Le Permis d'aménager susvisé est **RETIRÉ**.

À Trouville-sur-Mer, le 20/08/2021

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).